

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**des Délibérations du Comité Syndical du**  
**Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc**  
**& Vignobles**

Séance du 08 mars 2012

Date de la convocation  
09 02 12

L'an deux mille douze

Et le Huit Mars

Date d'affichage  
09 02 12

à Dix Sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES

Objet de la Délibération :

Présents: MM

2012-03-09  
Economie

**JN. BADENAS** (Conseil Général), , **P.BEZIAT** (CdC Lirou-Canal), **F. BOUTES** (Conseil Général), **Y. CASSILI** (CdC Monts Orb) , **R. CHABBERT** (CdC Le Minervois), **JP CRASSUS** (cdc Saint-Chinianais), **JL.FALIP** (Conseil Général), **Y.FRAÏSSE** (CdC Minervois), **M.GIL** (CdC Orb-Taurou), **C.GINESTE** (CdC Avène, Orb & Gravezon), **MA. EDO** (CdC Monts d'Orb), **J. HUC** (CdC Coteaux & Chateaux) , , **F.MARTY** (CdC Orb Jaur), **H.OBIOLS** (CdC Lirou et Canal du Midi), **M.OLMOS** (CdC Minervois), **D.PASSET** (Le Poujol/orb), **Y.POUJOL** (CdC Combes & Taussac), **JP.ROUANET** (CdC Pays Saint-Ponais), **G.ROUDIER** (CdC Orb-Taurou) , **R.TROPEANO** (Conseil Général)

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture 12 03 12

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE  
15 MARS 2012  
SERVICE COURRIER



## Objet : Economie

Le territoire Haut Languedoc et Vignobles est un secteur à vocation agricole.

Afin de maintenir et de pérenniser les filières locales, le Pays se propose de poursuivre son soutien auprès des professionnels en répondant à trois enjeux majeurs :

- Valoriser les productions agricoles, par la promotion des produits auprès des consommateurs,
- Inciter à la diversification des activités pour maintenir et pérenniser l'emploi rural agricole,
- Contribuer à la qualité de vie des habitants en mettant à disposition les moyens d'une alimentation de qualité.

Suite à l'étude réalisée en 2010-2011 conjointement par l'INRA-SUPAGRO (approche producteurs) et le Mouvement Rural (enquête consommateurs), à partir de l'étude réalisée par les CIVAM sur les réseaux de commercialisation, il s'agit de passer en phase opérationnelle, en maîtrise d'ouvrage Pays (condition nécessaire pour mobiliser les aides FEADER et Région), avec une maîtrise d'œuvre déléguée :

- au Mouvement Rural, pour l'animation des marchés de plein vent
- à l'ADASEA Hérault, en accord avec la Chambre d'Agriculture, pour l'organisation de producteurs sur deux territoires pilotes (Minervoises et hauts cantons : Le Poujol-sur-Orb, Graissessac).

Le budget prévisionnel 2012 s'élève à 45.000 €, pour lequel les cofinancements suivants pourraient être sollicités auprès :

- de l'Union Européenne (FEADER), à hauteur de ..... 18.000 €
- du Conseil Régional, à hauteur de ..... 9.000 €
- du Département de l'Hérault, à hauteur de ..... 9.000 €

le solde étant apporté en autofinancement par le Pays.

Par ailleurs, le Pays se propose de poursuivre en 2012 le partenariat engagé en 2011 avec la RDL, dans le cadre du Plan Local d'Insertion pour l'Emploi et de l'appel à projet «*Information-accompagnement à la création d'entreprise et au statut d'auto-entrepreneur*».

Il s'agit d'assurer l'information et l'accompagnement d'un public ayant des projets de création d'entreprise sous le statut d'auto-entrepreneur :

- public en difficulté,
- public relevant de Pôle Emploi,
- public en emploi avec une démarche pour un complément de revenu).

Cette intervention se ferait sous forme de prestations de services auprès de la RDL, estimée pour une durée de 20 jours de travail, à un montant de l'ordre de 10.000 €.

Enfin, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte, suite à la délibération du Pays du 11 octobre 2010, de la signature de la convention "Pôle d'Excellence Rurale BIO-ORB" avec les services de l'Etat, étant précisé que l'opération "Mise en cultures" n'a pas été retenue comme éligible par la DATAR, le plan de financement du P.E.R s'établissant en définitive, à un coût total de 551.500 €, les crédits de l'Europe et de l'Etat étant acquis à hauteur de 255.000 €, les compléments étant sollicités auprès de la Région et du Département, respectivement pour 34.000 et 110.000 €, indépendamment de cofinancements complémentaires qui seront sollicités, au titre de la mise en oeuvre d'une pépinière.

En conclusion, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer sur :

- le principe de la poursuite de l'action "Circuits courts" en maîtrise d'ouvrage Pays, les modalités de délégation de maîtrise d'œuvre aux partenaires pressentis, selon les termes des projets de convention ci-joints et sur le plan de financement prévisionnel proposé,
- le principe de la poursuite de l'action auprès de la RDL,

et de bien vouloir m'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.





Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical se prononce favorablement sur :

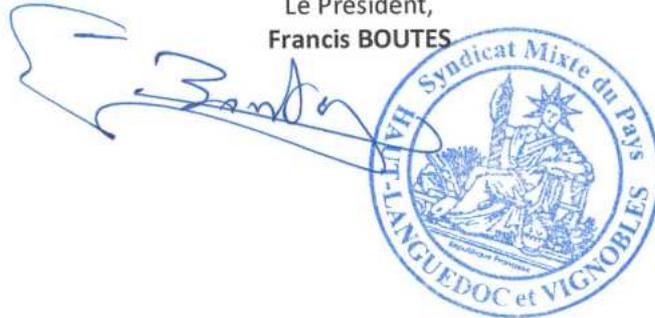
- le principe de la poursuite de l'action "Circuits courts" en maîtrise d'ouvrage Pays, les modalités de délégation de maîtrise d'œuvre aux partenaires pressentis, selon les termes des projets de convention ci-joints et sur le plan de financement prévisionnel proposé,
- le principe de la poursuite de l'action auprès de la RDL,

et autorise le Président à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Saint-Chinian, le 08 mars 2012.

Le Président,  
Francis BOUTES



SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE  
15 MARS 2012  
SERVICE COURRIER





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfet de l'Hérault

CONVENTION CADRE RELATIVE AU PER LABELLISÉ :  
« BIO -ORB, filière de plantes à parfum et médicinales »

PER N° D034670

Entre l'Etat, représenté par le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

Et la structure porteuse, le Syndicat Mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par son Président

Constatant l'attribution du label PER par le décret n° 2011-1019 du 25 août 2011,

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

L'Etat souhaite renforcer les dynamiques de projets, créatrices d'emplois en milieu rural. La démarche des pôles d'excellence rurale, lancée initialement par le gouvernement en décembre 2005, fait l'objet d'une nouvelle génération, lancée par le Premier Ministre le 8 septembre 2009.

Cette nouvelle génération de PER vise à mettre les territoires ruraux en mouvements, en renforçant l'attractivité des territoires et en répondant aux attentes des habitants en s'appuyant sur un partenariat public privé fort. Les PER ont pour vocation de faire émerger des projets générateurs d'activités économiques, d'emplois directs et indirects, de valeur ajoutée et de développement local en favorisant de nouvelles dynamiques territoriales.

Les projets encouragés dans ce cadre doivent être portés par des territoires de projets (EPCI, Pays, Parcs naturels régionaux, GAL, département) ou des associations faisant preuve d'une action territoriale incontestable.

L'appel à projet s'est conclu, au terme de la session du mois d'avril 2011, par la labellisation de 150 candidatures.

Le projet de « pôle d'excellence rurale » porté par le Pays Haut Languedoc et Vignobles s'inscrit dans l'axe prioritaire de soutien à l'excellence au titre de l'activité économique.

Son inscription rurale, la qualité du partenariat public/privé, sa contribution au développement durable ont justifié sa labellisation.

La présente convention vise à définir le cadre global d'action entre l'Etat et la structure porteuse du projet, celle-ci s'engageant au nom de l'ensemble des opérateurs partenaires du pôle.

**Article 1<sup>er</sup> : Objet du pôle d'excellence rurale**

Le Pays Haut Languedoc et Vignobles est situé dans l'ouest héraultais ; il comprend 89 communes regroupant 55 000 habitants sur un territoire essentiellement tourné vers la viticulture et fortement marqué par l'arrachage de la vigne.

SOUS-PREFECTURE  
RECU LE  
15 MARS 2012  
SERVICE COURRIER

Dans ce contexte de déprise viticole, le Pays Haut Languedoc et Vignobles souhaite mettre en place une micro filière de plantes biologiques à parfum, aromatiques et médicinales, de l'amont (production) à l'aval (transformation et commercialisation).

La thématique retenue pour ce PER est l'accroissement de la capacité économique des territoires ruraux appliquée à la diversification agricole de ces territoires,

Le projet poursuit et promeut 3 objectifs :

- le développement de l'agriculture biologique,
- la création d'activités nouvelles industrielles et commerciales sur le territoire avec la mise en place d'une unité de semi-transformation et de conditionnement,
- le développement durable par la substitution progressive de cultures biologiques peu exigeantes en apport hydrique et sans amendement, par la lutte contre la déprise agricole et par le maintien de l'ouverture des paysages vigneron.

Le partenariat envisagé s'organisera autour de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) BIO-ORB en cours de création qui regroupera le CADE (association à l'origine de l'expérimentation), les agriculteurs partenaires, les Universités de Montpellier I (Pharmacie) et Montpellier II (Science et Techniques) pour l'accompagnement scientifique, les chefs d'entreprises du territoire et les collectivités partenaires dont le Pays HLV structure porteuse du PER et la communauté de communes Orb-Jaur qui portera le projet d'investissement immobilier.

Le nombre d'emplois directs créés pendant la durée de vie du PER est estimé à 5,5.

#### **Deux opérations sont éligibles au PER :**

**Opération 1 :** création du bâtiment de transformation (portée par la communauté de communes Orb-Jaur)

**Opération 2 :** équipement du bâtiment de transformation (portée par la SCIC Bio-Orb)

#### **Article 2 : Conduite du pôle d'excellence rurale**

Pour conduire à leur terme les actions prévues au titre de la présente convention, un comité de pilotage du pôle d'excellence rurale est mis en place.

Ce comité comprend l'ensemble des maîtres d'ouvrages d'opérations s'inscrivant dans le pôle, l'ensemble des financeurs, les représentants des territoires concernés par le projet ou par l'une ou plusieurs des opérations, ainsi que toute personnalité qualifiée dont la présence est jugée utile.

Il est présidé par le porteur de projet du pôle d'excellence rurale et le préfet ou son représentant en est membre.

Le comité de pilotage de ce PER, placé sous la présidence du Président du Pays Haut Languedoc et Vignobles est ainsi constitué :

- le Président de la communauté de communes Orb-Jaur,
- les maires des communes concernées par l'implantation des cultures (Roquebrun, Berlou, Vioussan, Olargues, Mons la Trivalle, Saint Martin de l'Arçon),
- le Président de la SCIC Bio-Orb,
- le Président de l'association CADE,
- le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Hérault,
- le Président du Club des entreprises du Pays HLV
- le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF),
- la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- le Président du Conseil Général de l'Hérault.

Les missions du comité de pilotage consistent :

- à s'assurer de la bonne coordination, du respect des délais et de la réalisation des opérations ;
- à fournir de manière régulière, et au moins une fois par an, les éléments sur l'avancement physique et financier de chacune des opérations inscrites dans le projet ;
- à veiller à la réalisation, par le porteur de projet, de l'évaluation des impacts du dispositif, du suivi des différents indicateurs mis en place et à réaliser au terme du projet, une évaluation finale ;
- à susciter la promotion des activités développées dans le cadre du pôle.

### Article 3 : Soutien de l'Etat

Le montant total des investissements du PER « intitulé » est estimé à 551 500 €.

Le montant de l'aide globale PER (aides d'Etat nationales et déconcentrées et aides européennes) s'élèvent à 255 000 € maximum.

La labellisation par l'Etat du PER s'accompagne d'un soutien spécifique de l'Etat de 156 200 € maximum au titre Fonds Ministériel Mutualisé (FMM), détaillé en annexe 1 de la présente convention (maquette financière).

Des conventions attributives de subvention seront passées par le Préfet avec chacun des maîtres d'ouvrage dont l'action a été retenue au titre de la labellisation « pôle d'excellence rurale ». Les opérations devront obligatoirement être engagées financièrement avant le 30 juin 2013 et les travaux réalisés et payés (factures acquittées) avant le 30 juin 2015 sous peine de perdre le bénéfice du soutien au titre des pôles d'excellence rurale.

L'Etat apporte son concours au comité de pilotage du pôle d'excellence rurale. Il peut également apporter son concours en ingénierie dans la finalisation des projets.

### Article 4 : Suivi et évaluation du PER

Le porteur du projet s'engage à conduire l'évaluation du PER dès son démarrage : à cet effet il remplira des indicateurs nationaux en prévisionnel, au démarrage de l'opération et répondra aux questions évaluatives nationales remis en annexe 2 à la présente convention. Il s'engage par ailleurs à fournir des indicateurs locaux spécifiques à chaque opération et agglomérés au niveau du PER au retour de cette convention ou dans un délai d'un mois suivant sa signature.

Chaque opération financée au titre du FMM fera l'objet d'un compte rendu technique et financier qui servira de base à l'évaluation finale à laquelle sera versée la liste des indicateurs nationaux et locaux dûment complétés après réalisation des opérations.

A Montpellier, le 14 NOV. 2011

Le Président du Pays HLV,

Le Préfet de l'Hérault,

Pour le Préfet de l'Hérault  
et par délégation,  
La Directrice Départementale des Territoires  
et de la Mer

Mireille JOURGET

Annexe 1 à la convention cadre : maquette financière

| N° du PER            | Département | Intitulé du pôle                               | Structure porteuse du PER        | N° opération | Maître d'ouvrage de l'opération | Intitulé de l'opération                  | Total Investiss. | Montant global PER<br>1 | Total crédits déconcentrés<br>= a+b+c<br>2 | FNADT local<br>(a) | DETR<br>(b)   | Autres aides Etat local<br>(c) | Fonds Européens : PSE<br>3 | Fonds Européens : FEADER<br>4 | Fonds Européens : FEDER<br>5 | Total crédits communautaires | ANAH<br>6 | CNDS<br>7 | ADEME<br>8 | Pandérence<br>9 | Enveloppe opérationnelle<br>10 | total crédits identifiés<br>(=2+3+10)<br>11 | PMH<br>= 1 - 11 |        |
|----------------------|-------------|--|----------------------------------|--------------|---------------------------------|--|------------------|-------------------------|--|--------------------|---------------|--------------------------------|----------------------------|-------------------------------|------------------------------|------------------------------|-----------|-----------|------------|-----------------|--------------------------------|---|-----------------|--------|
| D034670              | 34          | BIO-filière de plantes à parfum et médicinales | Pays Haut Languedoc et Vignobles | 1            | Communauté de communes Orb-Jaur | Création du bâtiment de transformation   | 444 000          | 222 000                 | 88 800                                     | 0                  | 88 800        | 0                              | 0                          | 0                             | 0                            | 0                            | 0         | 0         | 0          | 0               | 0                              | 88 800                                      | 133 200         |        |
| D034670              | 34          | BIO-filière de plantes à parfum et médicinales | Pays Haut Languedoc et Vignobles | 2            | SCIC Bio-Orb                    | Equipement du bâtiment de transformation | 107 500          | 33 000                  | 0  | 0                  | 0             | 0                              | 0                          | 10 000                        | 0                            | 0                            | 10 000    | 0         | 0          | 0               | 0                              | 0   | 10 000          | 23 000 |
| <b>Total D034670</b> |             |  |                                  |              |                                 |  | <b>551 500</b>   | <b>255 000</b>          | <b>88 800</b>                              | <b>0</b>           | <b>88 800</b> | <b>0</b>                       | <b>0</b>                   | <b>10 000</b>                 | <b>0</b>                     | <b>10 000</b>                | <b>0</b>  | <b>0</b>  | <b>0</b>   | <b>0</b>        | <b>0</b>                       | <b>98 800</b>                               | <b>156 200</b>  |        |

## Annexe 2 à la convention cadre : questions évaluatives nationales à traiter dans le cadre de l'évaluation du PER et indicateurs nationaux

### Liste des questions évaluatives nationales à traiter dans le cadre de l'évaluation du PER

Ces questions évaluatives portent essentiellement sur la façon dont le PER, par ses résultats et ses impacts, a répondu aux objectifs qui lui ont été assignés et sur la façon dont le projet a été conçu et conduit.

Les questions évaluatives nationales portent a minima sur les 3 champs issus des objectifs généraux attendus sur le dispositif PER et repris dans le cahier des charges de l'appel à projets. Il s'agit des objectifs suivants :

- Le développement et l'attractivité des territoires ruraux, la recherche de complémentarités entre espaces ruraux et espaces urbains
- Une gouvernance « optimum » du projet
- L'effet levier du PER sur la dynamique de territoire et son organisation

Cette liste n'est pas limitative.

| Questions  |
|--|
| <b>A - Le développement et l'attractivité des territoires ruraux, la recherche de complémentarités entre espaces ruraux et espaces urbains</b> |
| 1/ retombées économiques   |
| 2/ potentiel d'innovation des territoires  |
| 3 / Inscription du projet dans une démarche de développement durable   |
| 4/ Ancrage territorial   |
| 5/ caractère transférable du projet  |
| <b>B - Une gouvernance « exemplaire » du projet</b>  |
| 1/ Pilotage du PER (ingénierie du projet, actions de communications, ...)  |
| 2/ Partenariat public-privé  |
| <b>C - L'effet levier du PER sur la dynamique de territoire et son organisation</b>  |
| 1/ Evolution des modes d'organisation du territoire  |
| 2 / développement de la démocratie participative   |
| 3 / développement des coopérations intercommunales   |

Liste des indicateurs à renseigner pour répondre aux questions évaluatives mentionnées ci-dessus

**Evaluation des retombées en terme d'activité économique (question A 1)**

- Nombre d'emplois créés :  
directs :  
maintenus :
  - Nombre d'entreprises locales :  
créées :  
maintenues :
  - Coût public de l'emploi créé :
- (Il s'agit du rapport aide globale PER / nombre d'emplois directs créés)

Le porteur de projet pourra s'appuyer sur les indicateurs de réalisation que doivent fournir les maîtres d'ouvrage de chaque opération.

**Evaluation de l'innovation territoriale (question A 2)**

- Le PER a-t-il entraîné un changement dans le mode d'organisation du territoire ? oui /non
- Les opérations sont-elles totalement nouvelles, sans équivalent national ? oui /non
- Les opérations sont-elles nouvelles pour le territoire ? oui /non

Pour l'évaluation des 2 paragraphes suivants, les valeurs possibles sont : « aucun, faible, bon, exemplaire » à appliquer aux thèmes détaillés

**Evaluation de la gouvernance du projet (questions B)**

- Le pilotage
- L'organisation interne
- L'ingénierie de projet
- L'anticipation des démarches administratives et réglementaires
- Les réflexions sur l'après PER
- Les actions de communication ; ce point relève-t-il de la gouvernance ?

**Evaluation de la dynamique du territoire liée au projet (questions C)**

- L'organisation du territoire
- La démocratie participative
- Le partenariat public / privé
- La coopération intercommunale
- La capitalisation des actions ; le porteur de projet du PER a-t-il un objectif de capitalisation ?

**Annexe 2 à la convention cadre : questions évaluatives nationales à traiter dans le cadre de l'évaluation du PER et indicateurs nationaux**

**Liste des indicateurs nationaux**

Les indicateurs définis au niveau national sont au nombre de 9 :

Ces indicateurs sont annexés à la convention attributive de subvention signée entre le Préfet et le maître d'ouvrage de l'opération.

Le maître d'ouvrage s'engage ainsi à compléter la liste des indicateurs ci-dessous au moment de la signature de la convention (en prévisionnel) et à la fin de réalisation de l'opération (en réalisé).

Le service instructeur de la préfecture renseigne ces indicateurs dans PRESAGE pour chacune des opérations sur la base des éléments d'information fournis par le maître d'ouvrage.

Une description précise des indicateurs nationaux est reprise dans « le guide de renseignement des indicateurs nationaux transversaux ». Ces éléments seront mis en ligne sur le site PER.

| Intitulé de l'indicateur  | Unités                                | Prévisionnel | Réalisé |
|---|---------------------------------------|--------------|---------|
| <b>Indicateurs emplois</b>  |                                       |              |         |
| Nombre d'emplois directs créés  | Nb d'emplois en ETP                   | 1 à 3        |         |
| Nombre d'emplois directs maintenus                                    | Nb d'emplois en ETP                   | 4 à 8        |         |
| <b>Indicateurs développement économique</b>                           |                                       |              |         |
| Nombre d'entreprises créées   | Nb                                    | 1            |         |
| Nombre d'entreprises maintenues                                       | Nb                                    | 2 à 5        |         |
| <b>Indicateurs innovation</b>   |                                       |              |         |
| Caractère innovant de l'opération<br>« produit/bien/service/procédé » | Aucune / faible / bon /<br>exemplaire | Exemplaire   |         |
| Caractère innovant de l'opération<br>« organisation partenariale »    | Aucune / faible / bon /<br>exemplaire | Exemplaire   |         |
| Caractère innovant de l'opération<br>« Mise en marché »               | Aucune / faible / bon /<br>exemplaire | Bon          |         |
| <b>Indicateur TIC</b>   |                                       |              |         |
| Prise en compte des TIC dans<br>l'opération                           | Oui / non / sans objet                | Sans objet   |         |
| <b>Indicateur environnement</b>                                       |                                       |              |         |
| Prise en compte de l'environnement<br>dans l'opération                | Aucune / faible / bon /<br>exemplaire | Exemplaire   |         |

